



Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 26 mars 2024

Date de convocation : le 19 mars 2024

**Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Conseil
Départemental du Doubs, salle JOUBERT, 8 avenue de la Gare d'Eau à Besançon,
sous la présidence de Monsieur Cyril DEVESA, Président.**

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 20h15

Étaient présents :

En nombre, les membres :

- En exercice : 45
- Présents : 26
- Ayant pris part au vote : 26
- Ayant donné procuration : 2

G.B.M : AEBISCHER Élise ; BAILLY Guillaume ; BERNARD Franck ; BOUSSET Jean-Marc ; CAULET Claudine ; CONTINI Jean-Claude ; COUDRY Sébastien ; DEVESA Cyril ; DUSSAUCY Nadine ; FIÉTIER Vincent ; GAGLILOLO Lorine ; HUOT Daniel ; LAMBERT Marie ; LEGAIN Olivier ; MESNESTRIER Jean-François ; NAPPEZ Anthony ; POUJET Yannick ; TERZO André ; VIPREY Maryse suppléante de Denis JACQUIN ;
C.C.L.L : CHOPARD Félix ; COULET Gérard ; GARNIER Christophe ; MESNIER Christian ; STADELMANN Jean-Claude ;
C.C.V.M : AUBRY Didier ; GAUTHIER André

Étaient excusés :

G.B.M : JACQUIN Denis ; LAIDIÉ Franck ; MAGNIN-FEYSOT Christian ; MICHEL Marie-Thérèse ; PARIS Daniel ;
C.C.L.L : CRETIN Emmanuel ; MONNIER Alain
C.C.V.M :

Résultat du vote :

- Pour : 28
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Secrétaire de séance : MESNIER Christian

Procuration de vote :

Mandant : CRETIN Emmanuel ; MONNIER Alain
Mandataire : CHOPARD Félix ; STADELMANN Jean-Claude

PRÉVENTION

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CPIE DU HAUT-DOUBS POUR LE COLLECTIF « J'AGIS POUR MON TERRITOIRE LOUE LISON »

Rapporteur : Monsieur Olivier LEGAIN, Vice-Président

I. CONTEXTE

Le collectif composé du CPIE du Haut Doubs, du Conservatoire d'espaces naturels de Franche-Comté (CEN) et de l'association Tri a mis en œuvre un projet LEADER (Cofinancé par l'Europe et la Communauté de Communes Loue Lison) intitulé « J'agis pour mon territoire » en 2020 et 2021.

Ce projet, en lien avec un ensemble d'acteurs du territoire, se voulait contribuer, dans un sens large, à l'accompagnement de la population dans une transition environnementale et sociétale. Pour se faire, le collectif a présenté un projet intégrant une large palette d'actions (campagne scolaire, animation du réseau d'acteurs, accompagnement/innovation d'un acteur dans la mise en œuvre de bonnes pratiques et d'accompagnement au changement, organisation d'un événement grand public...).

Ce projet s'inscrit également dans le cadre du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés du SYBERT et dans le cadre du PCAET de la Communauté de Communes Loue Lison.

Un soutien a été apporté au collectif « J'agis pour mon territoire » en 2023.

II. PROJET SUR L'ANNÉE 2023

Le collectif « J'agis pour mon territoire » souhaite renouveler le projet en 2024 et a identifié la réalisation d'un programme d'actions :

• Une campagne d'intervention en milieu scolaire :

Les 52 séances représentent une intervention entre 13 et 26 classes, chaque classe pouvant solliciter des interventions allant de 2 à 4 séances. Trois thématiques seront prioritairement proposées aux écoles, à savoir :

- Déchets (le réemploi, le tri, le gaspillage alimentaire ...)
- Climat (changement climatique, EnR, mobilité ...)
- Biodiversité (paysages, l'eau, le karst, la faune et la flore ...)

Il est prévu qu'à minima, 15 séances sur les 52 prévues soient dédiées à la thématique des déchets.

• Accompagnement/ Innovation :

Cette action innovante, qui concernera en 2024 une structure -restant encore à identifier-, vise à assurer des interventions pour aider à la mise en œuvre de bonnes pratiques environnementales et de favoriser l'accompagnement au changement.

Cet accompagnement, qui sera conjointement défini avec la structure bénéficiaire, intégrera plusieurs thématiques, comme par exemple la gestion des déchets, la qualité de l'air, la valorisation de la biodiversité de l'établissement, l'optimisation de l'utilisation des ressources...etc.

- **Animation de la mobilisation territoriales (réseau) et coordination :**

L'animation et la coordination du collectif sont ici valorisées :

- Montage d'un projet, conventionnement,
- Gestion administrative,
- Evaluation quantitative et qualitative en fin de programme, bilan, réunions.

Ce projet sera intégralement réalisé sur la Communauté de Communes Loue Lison.

III. BUDGET PRÉVISIONNEL ET FINANCEMENT

La réalisation des actions mentionnées dans ce projet synthétique se déroulera sur la période allant idéalement de janvier à décembre 2023 et sera financièrement accompagnée par la Communauté de Communes Loue Lison et le SYBERT à travers deux subventions, conventionnées avec le CPIE au profit des 3 acteurs (dont le CEN et Tri) :

Actions	Coût
Campagne scolaire	17 500 €
Accompagnement d'un acteur du territoire	3 000 €
Réseau et coordination	2 500 €
TOTAL	23 000 €

La répartition du budget se fera selon le plan financement suivant :

Actions	Coût
Communautés de communes Loue Lison	18 000 €
SYBERT	5 000 €
TOTAL	23 000 €

A l'unanimité, le Comité Syndical se prononce favorablement sur le montant de la subvention à verser au CPIE du Haut Doubs, au titre de cette opération, 5 000 €, puis sur les termes de la convention correspondante et autorise Monsieur le Président ou son représentant à les signer.

Pour extrait conforme,
Le Président du SYBERT,
Cyril DEVESA

Rapport adopté à l'unanimité.

Secrétaire de séance,
MESNIER Christian






CONVENTION DE FINANCEMENT **J'AGIS POUR MON TERRITOIRE LOUE LISON**

HAUT-DOUBS

Entre,

Le SYBERT, situé 4 rue Gabriel Plançon à Besançon Cedex et représenté par Monsieur Cyril DEVESA, Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil Syndical du 26 mars 2024,

Et

Le CPIE (Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement) du Haut-Doubs, ayant son siège 8, rue Charles le Téméraire, 25560 La Rivière Drugeon, représenté par Madame Colette MAIRE, Présidente, ci-après désigné « le bénéficiaire ».

Préambule

Le SYBERT est engagé dans un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés. Parmi l'ensemble des actions de ce programme, l'une vise la sensibilisation des élèves au sein des établissements scolaires et la seconde vise plus particulièrement l'accompagnement des professionnels pour réduire et mieux trier leurs déchets.

Le Collectif Loue Lison est composé du CPIE du Haut Doubs, du Conservatoire d'espaces naturels de Franche-Comté (CEN) et de l'association Tri. Ce collectif pilote et coordonne le projet « J'agis pour mon territoire loue Lison » mis en œuvre en sur la Communauté de Communes Loue Lison depuis 2020.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement pour la réalisation du projet « J'agis pour mon territoire » mis en œuvre dans le cadre du Programme local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés du SYBERT.

Dans le cadre de cette convention, il est convenu que le SYBERT ne conventionne qu'avec un des trois membres du collectif, à savoir le CPIE du Haut-Doubs.

Article 2 : ENGAGEMENT DU SYBERT

Le SYBERT s'engage à attribuer au CPIE du Haut-Doubs une subvention de 5 000 euros (cinq mille euros) versée selon les modalités définies dans l'article 3 de la présente convention.

Article 3 : MODALITÉS DE VERSEMENT

3.1 Le versement de la subvention mentionnée à l'article 2 sera subordonné au respect des engagements visés à l'article 4.

3.2 Le versement de l'aide prévue à l'article 2 par le SYBERT sera effectué de la façon suivante :

- une avance de 50% après notification de la convention ***et sur demande du bénéficiaire (avec coordonnées complètes et RIB)***
- le solde à la fin de la mission du bénéficiaire selon les termes de l'article 3.3

3.3 La demande de solde pourra être déposée par le bénéficiaire dès la fin de réalisation de l'opération et **dans une limite de 2 mois** à compter de la fin du terme de la présente convention (cf. article 7).

Il devra produire la demande de versement du solde accompagnée des pièces justificatives exigées, dont le bilan de l'opération.

Passé ce délai, la subvention du SYBERT ne pourra plus faire l'objet d'aucun versement.

Article 4 : ENGAGEMENT DU BÉNÉFICIAIRE, INFORMATION ET CONTRÔLE SUR LA RÉALISATION DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

4-1 Engagements généraux du bénéficiaire :

Le bénéficiaire s'engage à réaliser les actions dans les conditions décrites dans le dossier présenté au moment de la demande d'aide à savoir :

- réaliser 15 séances d'intervention en milieu scolaire sur la thématique des déchets ;
- intégrer un volet « déchets » lors de l'accompagnement d'un acteur du territoire.

Le bénéficiaire devra mentionner le soutien financier du SYBERT, apposer le logo du SYBERT sur tout document de communication relatif au projet subventionné.

Le bénéficiaire s'engage à employer l'intégralité de la subvention pour mener à bien l'opération subventionnée.

4-2 Information et contrôle :

Le SYBERT suivra la réalisation du projet et pourra valoriser l'opération sur ses supports de communication.

Le bénéficiaire pourra être contrôlé à tout moment par le SYBERT sur pièce et/ou sur place, notamment afin de vérifier la bonne utilisation de la subvention. À cet égard, le bénéficiaire s'engage à permettre ce contrôle et à transmettre tous les documents ou renseignements demandés dans un délai d'un mois à compter de la demande.

Article 5 : CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN

Le CPIE du Haut-Doubs, en tant que bénéficiaire d'un partenariat avec le SYBERT, établissement public, par application de la loi du 24 août 2021 contre le séparatisme et son décret d'application du 31 décembre 2021, s'engage à signer un **contrat d'engagement républicain** ; il est annexé à la présente convention qui le lie au SYBERT et conditionne l'attribution de l'aide du SYBERT.

Par la signature de ce contrat d'engagement républicain, le CPIE du Haut-Doubs s'engage notamment :

- à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République
- à ne pas remettre en cause le caractère laïc de la République
- à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public

Le CPIE du Haut-Doubs doit informer les membres (dirigeants, usagers, bénévoles, employés,...) par tout moyen (affichage, internet, ...) de cet engagement républicain.

Tout manquement par les dirigeants, les salariés, les membres ou les bénévoles impliquera un retrait de la subvention ou du partenariat sur décision motivée de la collectivité, après mise en demeure d'explications auprès de l'association.

Le CPIE du Haut-Doubs informera le SYBERT de la date de communication, de publication ou d'affichage de cet engagement.

Article 6 : REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le reversement, total ou partiel de la subvention, pourra être exigé par le SYBERT en cas de non-respect de tout ou partie des obligations du porteur et du bénéficiaire mentionnées dans

la présente convention. Le reversement s'effectuera sur émission d'un titre de recette correspondant.

Article 7 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter du jour de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2024. Elle prendra fin avec le versement du solde de l'aide, et au plus tard le 28 février 2025.

Article 9 : RÉSILIATION DE LA PRÉSENTE CONVENTION

En cas de non-respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit sans indemnité financière, sauf cas de force majeure ou accord du SYBERT.

Article 10 : ACCORD AMIABLE — LITIGE

La présente convention signée sera remise à chacune des parties.

En cas de difficulté d'application de la présente convention, la recherche d'une solution amiable sera privilégiée. À défaut d'accord entre les parties, tout litige à apparaître dans l'exécution de la présente convention sera soumis au tribunal administratif de Besançon.

En un exemplaire original.

A, le

A, le

Pour le CPIE du Haut-Doubs

La Présidente,
Colette MAIRE

Pour le SYBERT

Le Président,
Cyril DEVESA

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la [loi n° 2021-1109 du 24 août 2021](#) confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles [10-1](#) et [25-1](#) de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïc de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression. Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Signé à _____, le _____

Nom de l'association : _____

Nom et prénom du signataire : _____

Fonction au sein de l'association : _____

Tampon de l'association et date de communication et d'information interne.